

Aide au logement étudiant 100 % en ligne

Une seule porte d'entrée : Caf.fr

Pour des démarches simplifiées, une autonomie renforcée et un engagement en faveur du développement durable.

Pas besoin de se déplacer, effectuez votre demande d'aide au logement uniquement sur caf.fr (aucune demande papier).

Pour gagner du temps, munissez-vous :

- de l'adresse complète de votre nouveau logement,
- d'un relevé d'identité bancaire à votre nom,
- du nom et de l'adresse de votre propriétaire,
- du montant du loyer et des charges locatives,
- du montant de vos ressources 2013 ou du montant de votre bourse de recherche.

Important : les ressources des parents ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide.

Attention : la demande doit être faite dès l'entrée dans le logement. Nous ne ferons pas de rappel ! L'aide au logement est payée à compter du deuxième mois d'occupation (ex : entrée dans le logement en septembre, versement de l'Aide au logement en novembre).

Bon à savoir : l'attribution de l'aide au logement peut influencer sur le montant des prestations de la famille. Faites vos comptes !

Le caf.fr utile pour :

- estimer le montant de l'aide,
- suivre votre dossier (paiements, courriers ...),
- faire ses changements de situation.

Une Caf proche de vous !

- Sur la page facebook « caf-logement étudiants », vous découvrirez une aide à la déclaration en ligne, des réponses pratiques à vos questions, des conseils et des bons plans logement. Des posts y sont régulièrement publiés.
- avec l'application adaptée aux mobiles, vous pouvez compléter, suivre et/ou modifier votre dossier.

Tout est clair entre nous : nous vérifions les informations que vous nous communiquez. Des contrôles sont effectués à domicile et les fichiers sont croisés entre organismes. **Alors déclarez vrai !**